



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS INTERCOMMUNAL N° 62-2020

BHNS – Réaménagement de la route de Cossonay –  
Adoption du projet routier BHNS – PP5 – Route de  
Cossonay

La Commission s'est réunie le lundi 3 février 2020 à la Salle de Municipalité. Elle était composée de Mme Verena Berseth et de MM. Vincent Keller, Eric Aeschlimann, André Cordeiro, Jonas Kocher, Richard Neal, Suat Özcan et François Delaquis président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par M Jean-François Clément, Syndic et de Mme Tinetta Maystre, Municipale « Urbanisme – Travaux ». Ils étaient accompagnés de M. Christophe Sarda, chef du service des travaux et de son adjointe Mme Matas Montejo. Nous les remercions pour leur disponibilité à répondre à toutes les questions des commissaires.

La composition des commissions des préavis intercommunaux N° 62-2020 et N° 63-2020 étant les mêmes, vous trouverez dans le rapport du préavis intercommunal N° 63-2020 établi par M. Vincent Keller, sous le chapitre « Introduction » ce qu'est un BHNS, ainsi que le déroulement de la présentation intercommunale. Pour cela, le président-rapporteur soussigné remercie M. Keller de sa collaboration.

### **Objet du préavis**

Si la ligne du BHNS, dans son ensemble, reliera Lutry à Bussigny à terme, raison pour laquelle elle fait l'objet du programme d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), aujourd'hui ce qui nous est proposé c'est une 1<sup>ère</sup> étape :

- l'aménagement de la voirie sur 3.1 km, de l'administration communale de Crissier jusqu'à l'arrêt les Huttins à Prilly;
- la prolongation de la ligne actuelle N° 9 jusqu'à Crissier.

### **Un BHNS pour répondre à la croissance**

Environ 8'000 nouveaux habitants et emplois sont attendus le long de la route de Cossonay. Le BHNS, qui est un véhicule électrique, est un trolleybus à double articulation d'une longueur de 25 m d'une capacité minimale de 150 personnes. Les TL prévoient une cadence de 7 ½ minutes, soit une capacité de transport de 1'200 personnes à l'heure avec une vitesse commerciale de 18 km/h.

La question a été posée de savoir pourquoi choisir un BHNS au lieu d'un tram pour répondre à ces besoins futurs. La procédure pour l'obtention d'un tram est beaucoup plus longue et lourde, car ce mode de transport relève encore de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer. Compte tenu des aménagements nécessaires pour que le BHNS ait son site propre, ceux-ci pourraient être réutilisés pour un tram diminuant ainsi les investissements de base.

La ligne 18 actuelle sera maintenue ce qui ne péjorera pas les dessertes actuelles sur Renens.

### **Des priorités et de nouvelles règles de circulation**

Pour qu'un BHNS soit performant, il faut prévoir des aménagements spécifiques :

- un site propre
- le franchissement de giratoire par le centre et des feux qui le priorisent aux carrefours

### **Requalification de la RC 251**

Le projet de requalification de la RC 251 a suivi la procédure suivante :

- Procédure selon la Loi sur les routes du canton de Vaud du 10 décembre 1991 (art. 13 LRou, RSV 725.01);
- Examen préalable d'avant-projet par les services cantonaux le 4 août 2015;
- Examen complémentaire du projet de l'ouvrage le 26 juillet 2017 avec préavis positif;

- Mise à l'enquête publique du projet du 13 septembre au 12 octobre 2017 auprès des trois communes: Crissier, Renens, Prilly;
- 16 oppositions et 5 observations/remarques ont été enregistrées sur les 3 communes;
- À Renens 6 oppositions et 2 remarques.

### **Oppositions**

L'objet du préavis est de traiter également les 6 oppositions émanant de propriétaires et d'une régie ayant leur bien foncier en Bellevue. Les pages 17 à 20 du préavis traitent de ces oppositions et des mesures proposées par la Commune. Les deux craintes essentielles c'est une augmentation du bruit, que celui-ci provienne du domaine routier ou de la proximité des arrêts de bus, et l'absence de protection visuelle.

La Commission relève que la Municipalité a pris en compte des problèmes soulevés dans ses réponses aux opposants. Elle relève que le revêtement routier sera phono absorbant sur le parcours, qu'un effort important a été fait pour développer la mobilité douce, que la mise en service d'un BHNS est une mesure qui vise à limiter l'augmentation de trafic et à réduire un bruit déjà existant. En outre, elle prévoit de planter des arbres pour mieux séparer la voirie du domaine privé et par la même à réduire en plus le bruit.

### **Conclusion**

La Commission a fait sienne l'affirmation que le projet de BHNS contenu dans ce préavis est un signal fort pour la population, les autorités communales et régionales en faveur d'une mobilité plus douce, qui sort de la propulsion à moteur thermique et qui s'intègre parfaitement dans le réseau complet voulu et attendu par le PALM.

### **Vote de la Commission**

C'est à l'unanimité que la Commission accepte l'ensemble des conclusions du préavis intercommunal N° 62-2020.

## **Conclusions**

Le Conseil communal de Renens,

Vu le préavis intercommunal N° 62-2020 de la Municipalité du 20 janvier 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

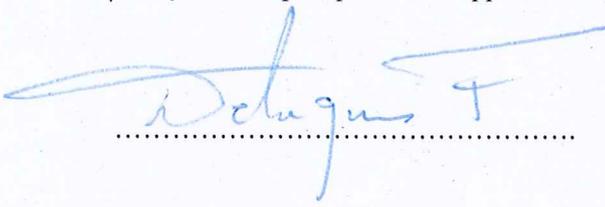
**ADOpte** le projet routier de BHNS – réaménagement de la route de Cossonay

**APPROUVE** les réponses aux oppositions concernant le territoire de Renens

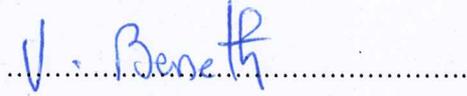
**LEVE** les oppositions formulées à l'encontre du projet

\*\*\*\*\*

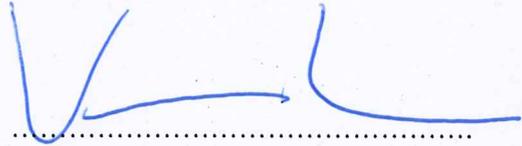
François Delaquis, président-rapporteur



Verena Berseth



Vincent Keller



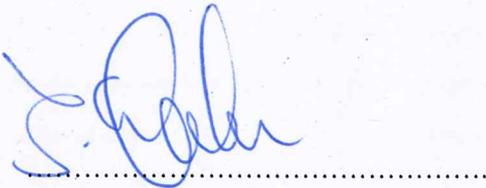
Éric Aeschlimann



André Cordeiro



Jonas Kocher



Richard Neal



Suat Özcan

